ASSOCIATION
LOISIRS & DÉTENTE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR – 2026

Siège social : 1 rue de Jouy – 57160 Moulins-lès-Metz

Le présent règlement intérieur complète les statuts de l'association Loisirs & Détente. Il précise les modalités pratiques de fonctionnement de l'association, de ses activités et de ses manifestations. Il s'applique aux adhérents, représentants légaux des adhérents mineurs, bénévoles, responsables d'activités et, lorsque cela les concerne, aux intervenants et participants.

Article 1 – Adhésion

Toute adhésion implique l'acceptation des statuts, du présent règlement intérieur, des règles propres aux activités, des consignes de sécurité et des décisions régulièrement prises par le Comité de direction. Pour les mineurs, l'inscription est effectuée par leur représentant légal.

Article 2 – Cotisation annuelle

Article 3 – Réadhésion des membres du Bureau et du Comité

Les membres du Bureau ainsi que les membres du Comité doivent renouveler leur adhésion à l'association Loisirs & Détente et s'acquitter de la cotisation annuelle dans un délai maximum d'un mois à compter de la date officielle d'ouverture des inscriptions de chaque nouvelle saison. À défaut de réadhésion et de règlement de la cotisation dans ce délai, le membre concerné est considéré comme non-adhérent et perd automatiquement sa qualité de membre du Bureau ou du Comité ainsi que les fonctions, responsabilités et droits de vote qui y sont attachés. Cette perte de qualité intervient sans qu'une démission formelle soit nécessaire, sous réserve des dispositions impératives des statuts de l'association.

Le montant de la cotisation annuelle est fixé par le Comité de direction conformément aux statuts. Il peut évoluer d'une saison à l'autre sans modification du présent règlement. Sauf décision exceptionnelle du Comité, toute cotisation versée reste acquise à l'association.

Article 4 – Activités comprises dans l'adhésion

Le Comité de direction détermine chaque saison les activités accessibles avec la seule adhésion et celles nécessitant une participation complémentaire, une inscription, une réservation, un niveau ou une limite de places.

Article 5 – Inscription aux activités

L'inscription devient définitive après remise des renseignements demandés, acceptation des règles applicables, paiement selon les modalités prévues et confirmation d'une place lorsqu'une jauge est fixée. L'accès aux cours et activités est réservé aux personnes régulièrement inscrites et à jour de leur adhésion et, le cas échéant, du règlement de l'activité concernée.

Article 6 – Nombre de places

Pour des raisons pédagogiques, matérielles, de sécurité ou de confort, le Comité de direction peut limiter le nombre de participants. Une fois la capacité atteinte, il peut refuser de nouvelles inscriptions, créer une liste d'attente, proposer un autre créneau ou ouvrir un groupe supplémentaire.

Article 7 – Évolution des activités

Le Comité de direction peut créer, modifier, déplacer, regrouper, suspendre ou supprimer une activité ou un créneau selon les besoins, les effectifs, les disponibilités de salles, des intervenants ou les contraintes financières et organisationnelles.

Article 8 – Tarifs

Les tarifs des cours, activités, ateliers, stages, sorties et manifestations sont fixés par le Comité de direction. Celui-ci peut prévoir des tarifs différenciés, réductions, gratuités, invitations et modalités particulières.

Article 9 – Paiements

Le Comité détermine les moyens de paiement et les éventuels échéanciers. En cas de paiement échelonné, l'intégralité du montant convenu reste due sauf décision exceptionnelle. Toute personne dont les sommes dues ne sont pas réglées selon les modalités fixées peut se voir refuser l'accès au cours ou à l'activité jusqu'à régularisation.

Article 10 – Remboursements

Les cotisations et participations ne sont pas remboursables du seul fait d'une absence ou d'un abandon volontaire. Une situation exceptionnelle peut être examinée individuellement par le Comité de direction.

Article 11 – Séance découverte

Le Comité peut autoriser une séance découverte en début de saison et en fixer les conditions. Cette séance est exclusivement réservée aux personnes n'ayant jamais participé auparavant à l'activité concernée au sein de Loisirs & Détente. Une personne ayant déjà pratiqué cette même activité au sein de l'association, y compris lors d'une saison précédente, ne peut bénéficier d'une nouvelle séance découverte. La séance découverte ne garantit pas la disponibilité ultérieure d'une place. À l'issue de celle-ci, toute nouvelle participation est conditionnée à l'inscription régulière à l'association et au règlement des sommes dues.

Article 12 – Horaires et absences

Les participants respectent les horaires. Les absences prévisibles peuvent être signalées au responsable ou à l'intervenant. Les absences répétées ne donnent pas droit à remboursement.

Article 13 – Mineurs

Les représentants légaux sont responsables des mineurs jusqu'à leur prise en charge effective par l'encadrant et doivent les récupérer aux horaires prévus. Ils doivent s'assurer de la présence de l'encadrant avant de laisser l'enfant.

Article 14 – Aptitude, tenue et matériel

Chaque adhérent s'assure que son état permet la pratique choisie. Les justificatifs légalement ou réglementairement nécessaires peuvent être demandés. Une tenue et un équipement adaptés doivent être utilisés.

Article 15 – Locaux et matériel

Les locaux, équipements et matériels doivent être utilisés avec soin. Toute dégradation volontaire ou résultant d'un comportement manifestement inadapté peut engager la responsabilité de son auteur.

Article 16 – Comportement

Les activités se déroulent dans un esprit de convivialité, respect et bienveillance. Aucun comportement violent, agressif, insultant, discriminatoire, harcelant, intimidant ou dangereux n'est toléré.

Article 17 – Mesures disciplinaires

Selon la gravité des faits, le Président ou le Comité peut prononcer un rappel des règles, un avertissement, une suspension temporaire, une exclusion d'activité ou engager une procédure d'exclusion. La personne concernée peut présenter ses observations.

Article 18 – Responsables d'activités, professeurs et intervenants

Les responsables d'activités, professeurs et intervenants contribuent au bon fonctionnement de leur activité, signalent les difficultés et besoins et respectent les orientations de l'association. Ils ne peuvent engager financièrement ou juridiquement l'association sans autorisation.

Avant chaque cours ou activité, le professeur ou intervenant doit s'assurer que les participants sont régulièrement inscrits à l'association et à jour de leur adhésion ainsi que, le cas échéant, du règlement de l'activité concernée. Il doit demander ou vérifier la carte de membre lorsque cela est nécessaire pour contrôler la qualité d'adhérent.

Toute personne n'ayant pas réglé son adhésion et/ou les sommes dues pour l'activité concernée ne peut participer au cours. De même, aucune personne extérieure à l'association ne peut entrer, assister ou participer à un cours ou à une activité sans autorisation préalable de l'association, sous réserve des séances découvertes prévues à l'article 11.

Au début de chaque saison et avant le commencement de ses interventions, chaque professeur ou intervenant doit remettre à l'association une attestation d'assurance en cours de validité couvrant son activité et sa responsabilité civile professionnelle lorsque celle-ci est applicable, ainsi que les documents administratifs éventuellement demandés par l'association.

Une convention écrite doit être établie chaque année entre le professeur ou intervenant et l'association Loisirs & Détente. Elle précise notamment les conditions d'intervention, les responsabilités des parties, les modalités financières lorsqu'elles existent ainsi que les règles relatives à l'utilisation des locaux et du matériel. Cette convention est renouvelée à chaque nouvelle saison.

Chaque professeur ou intervenant est tenu de respecter le présent règlement intérieur et de veiller à son application pendant les cours ou activités dont il a la charge.

Le matériel mis à disposition des professeurs, intervenants ou responsables d'activités reste en toutes circonstances la propriété exclusive de l'association Loisirs & Détente. Il ne peut en aucun cas être prêté, confié ou mis à disposition d'un tiers sans l'autorisation préalable du Président. Après chaque séance ou utilisation, le professeur ou intervenant doit veiller à ce que l'ensemble du matériel utilisé soit correctement rangé à l'emplacement prévu à cet effet.

Article 19 – Coordinatrice

La Coordinatrice assure le lien entre coachs, responsables, intervenants et direction. Elle recueille informations, demandes, difficultés et besoins, recherche des solutions aux problèmes courants et fait remonter au Président toute situation nécessitant décision, intervention ou arbitrage.

Article 20 – Bénévoles et frais

Les bénévoles respectent les consignes des responsables. Les frais engagés pour l'association peuvent être remboursés lorsqu'ils sont autorisés ou liés à une mission confiée, sur justificatifs. Aucun engagement de dépense ne peut être pris sans autorisation, sauf urgence manifeste.

Article 21 – Manifestations et événements

Le Comité fixe pour chaque événement les tarifs, conditions d'accès, horaires, jauges, réservations, règles de sécurité, conditions d'annulation, missions des bénévoles et modalités d'accueil.

Article 22 – Lotos et tombolas

Les lotos, tombolas et opérations assimilées sont organisés uniquement dans les conditions permises par la réglementation, avec les déclarations ou autorisations nécessaires.

Article 23 – Festivals, concerts et spectacles

Les règles applicables à la sécurité, aux jauges, artistes, billetterie, déclarations ou licences, sonorisation, horaires, occupation des lieux et protection du public doivent être respectées.

Article 24 – Buvettes et restauration

L'association peut organiser buvettes et restauration dans le respect de la réglementation et des autorisations nécessaires. Les bénévoles respectent les règles d'hygiène et d'organisation.

Article 25 – Sécurité

Toute personne participant à une manifestation respecte les consignes de l'association, du gestionnaire du site, des autorités et des professionnels de sécurité.

Article 26 – Pyrotechnie et feux de la Saint-Jean

Ces animations sont organisées uniquement dans le respect des réglementations et autorisations. Lorsque nécessaire, l'association fait appel à des professionnels qualifiés.

Article 27 – Communication, image et données

La communication, les photos, vidéos et données personnelles sont utilisées dans le respect du droit à l'image et de la réglementation sur la protection des données, avec une attention particulière aux mineurs.

Article 28 – Communication interne

Les informations peuvent être transmises par courrier électronique, téléphone, SMS, messagerie, réseaux sociaux, affichage, site internet ou documents papier. Les adhérents veillent à fournir des coordonnées à jour.

Article 29 – Écoles et associations partenaires

Les actions avec les écoles, APE, coopératives scolaires ou autres associations peuvent faire l'objet de conventions ou décisions du Comité. L'aide est accordée selon les moyens de l'association et ne constitue pas un droit permanent.

Article 30 – Nom, logo et identité

Le nom, le logo et les supports de Loisirs & Détente ne peuvent être utilisés pour engager l'association, une manifestation, un partenariat ou une démarche commerciale sans accord du Président ou du Comité.

Article 31 – Relations extérieures

Toute communication officielle engageant l'association auprès d'une collectivité, partenaire, sponsor ou organisme extérieur est effectuée par le Président ou une personne mandatée.

Article 32 – Conflits d'intérêts

Tout membre du Comité ayant un intérêt personnel direct dans une décision en informe les autres membres et ne participe pas au vote lorsqu'un conflit d'intérêts existe.

Article 33 – Assurance et responsabilité

L'association souscrit les assurances nécessaires ou obligatoires. Chaque adhérent reste responsable de ses effets personnels. Sauf faute imputable à l'association, celle-ci n'est pas responsable des pertes, vols ou détériorations.

Article 34 – Tabac, alcool et substances interdites

Les interdictions légales relatives au tabac et au vapotage sont respectées. La vente ou fourniture d'alcool respecte la réglementation. La possession ou l'usage de substances illicites est interdit.

Article 35 – Règlement des différends

Une solution amiable est privilégiée lorsque possible. La Coordinatrice peut recueillir les informations et contribuer à rechercher une solution. Les situations nécessitant une décision sont transmises au Président et, si nécessaire, au Comité.

Article 36 – Situations exceptionnelles

Une activité ou manifestation peut être déplacée, reportée, modifiée ou annulée en cas d'indisponibilité d'un local, intempéries, problème de sécurité, décision administrative, absence d'intervenant ou circonstance indépendante de la volonté de l'association.

Article 37 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur peut être modifié par décision du Comité de direction conformément aux statuts. Les modifications sont portées à la connaissance des membres par tout moyen approprié.

Article 38 – Primauté des statuts et de la loi

Le règlement intérieur complète les statuts sans pouvoir les contredire. En cas de contradiction, les statuts et les dispositions légales impératives prévalent.

Article 39 – Entrée en vigueur

Le présent règlement intérieur entre en vigueur à compter de son adoption par le Comité de direction conformément aux statuts.

ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Adopté par le Comité de direction de l'association Loisirs & Détente, réuni à Moulins-lès-Metz le :

Date :

Le Président	Le Secrétaire
Nom :	Nom :
Signature	Signature